



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral des routes OFROU

STRATÉGIE DE L'OFROU EN MATIÈRE D'ACQUISITIONS

Version 2022 V1.0

Table des matières

1.	Avant-propos	4
2.	Contexte et champ d'application	5
3.	Principes régissant les marchés publics et objectifs	
	stratégiques y relatifs	6
3.1.	Acquisitions axées sur la qualité	7
3.2.	Acquisitions durables	8
3.3.	Acquisitions innovantes	8
3.4.	Acquisitions favorables aux soumissionnaires	9
3.5.	Processus d'acquisition numériques, standardisés et conviviaux	9
3.6.	Transparence	9
4.	Processus de contrôle et de développement	10

1. Avant-propos

À la suite de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), l'Office fédéral des routes (OFROU) est devenu responsable de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des routes nationales le 1er janvier 2008. L'OFROU a pour mission principale d'œuvrer pour une mobilité sûre et durable sur les routes, en veillant notamment au maintien de la capacité du réseau des routes nationales et du réseau des routes principales. L'OFROU acquiert des biens, des travaux de construction et des prestations de service qui sont nécessaires à l'exploitation sûre et efficace des routes nationales (prestations de planification et de conception dans le secteur de la construction, prestations d'appui au maître d'ouvrage, travaux de construction, moyens de signalisation, prestations informatiques, etc.).¹

Les marchés publics sont soumis à des prescriptions juridiques claires. À l'OFROU, les acquisitions sont réalisées conformément au Manuel sur les marchés publics de l'OFROU², qui met en œuvre la stratégie de l'administration fédérale en matière d'acquisitions³. Depuis le début de ses activités, l'office applique les principes du cycle PDCA (Plan, Do, Check, Act) pour ses achats.⁴ La loi fédérale sur les marchés publics révisée (LMP ; RS 172.056.1) entrée en vigueur le 1er janvier 2021 avait déjà été transposée dans la 9e édition du Manuel sur les marchés publics, parue le 30 novembre 2020. Les collaborateurs de l'OFROU ont suivi une formation sur ladite révision et sur l'édition alors la plus récente (la 9e) du manuel mentionné entre la fin de l'été et l'automne 2020.



² Le message 05.070 du 7 septembre 2005 sur la législation d'exécution concernant la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) indique que la Confédération ne peut pas assumer elle-même l'intégralité des tâches nouvellement transférées à l'OFROU. Toutes les tâches qui peuvent être déléguées devraient non pas être exécutées par la Confédération, mais confiées à des tiers. D'après le message, il s'agit notamment de l'exécution de l'entretien courant, de l'élaboration des projets de construction, d'aménagement et d'entretien, de la direction des travaux et de l'exécution des projets (prestations de construction) (cf. FF 2005, p. 5754 s.).

² [À l'heure actuelle, la version la plus récente du manuel est la 10e édition](#), parue le 31 mai 2022.

³ Cf. Stratégie de l'administration fédérale en matière d'acquisitions. Stratégie de mise en œuvre concernant la révision totale du droit des marchés publics pour la période stratégique 2021-2030, consultable depuis la page [«Stratégie de l'administration fédérale en matière d'acquisitions»](#).

⁴ Cf. ch. 4 à cet égard

2. Contexte et champ d'application

Pour mettre en œuvre la révision totale du droit des marchés publics, le Conseil fédéral a défini, dans sa stratégie en matière d'acquisitions⁵, les six axes stratégiques ci-après dont il a tiré des objectifs stratégiques pour les marchés publics de l'administration fédérale :

1. Acquisitions axées sur la qualité
2. Acquisitions durables
3. Acquisitions innovantes
4. Acquisitions favorables aux soumissionnaires
5. Processus d'acquisition numériques, standardisés et conviviaux
6. Réforme des rapports sur les marchés publics

Les services d'achat et les services demandeurs de la Confédération sont chargés de s'aligner sur les axes ci-dessus dans leurs domaines de compétences. La présente stratégie doit permettre à l'OFROU de mettre en œuvre à son niveau la stratégie de l'administration fédérale en matière d'acquisitions. Elle précise, en complément au Manuel sur les marchés publics, les axes stratégiques et les objectifs de ladite stratégie fédérale pour la pratique de l'OFROU en matière d'acquisitions.



⁵ Cf. note 3

3. Principes régissant les marchés publics et objectifs stratégiques y relatifs

Il résulte du droit des marchés publics entièrement révisé, des axes stratégiques définis ainsi que des objectifs stratégiques relatifs aux marchés publics formulés par le Conseil fédéral pour la période 2021–2030 que tous les principes en matière d'acquisition doivent être observés dans la même mesure, conformément à l'article de la LMP énonçant les buts de la loi⁶.

Le choix des procédures et des instruments ou méthodes appuyant au mieux la mise en œuvre des axes de la présente stratégie en matière d'acquisitions est effectué dans le respect des prescriptions légales et en tenant compte des caractéristiques de l'objet du marché (par ex. ampleur et complexité).

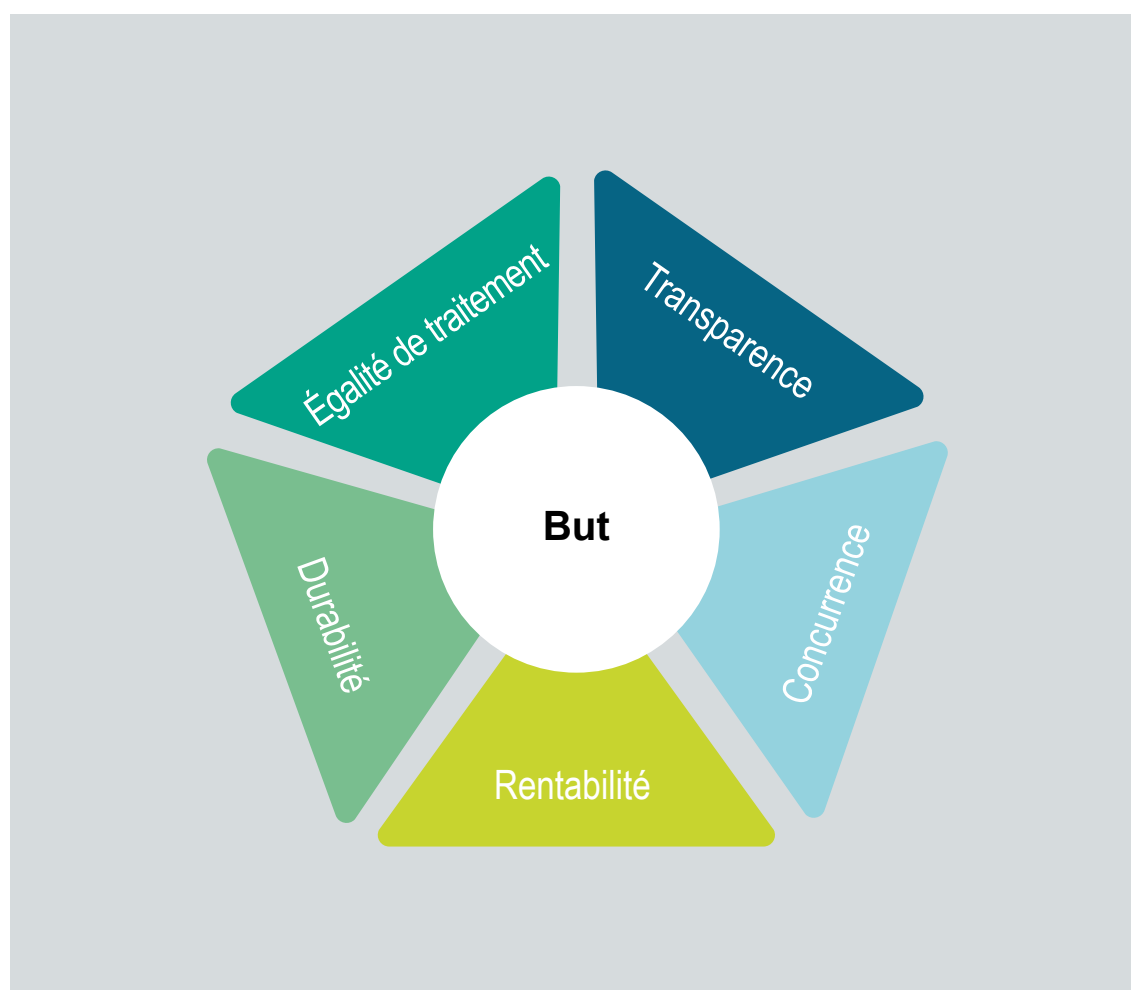


Illustration : principes régissant les marchés publics.⁷

⁶ Cf. art. 2 LMP

⁷ Cf. manuel de l'OFROU sur les marchés publics, ch. 4, «[Marchés publics](#)».

3.1. Acquisitions axées sur la qualité

En axant sa définition des critères d'aptitude, des critères d'adjudication et des spécifications techniques sur la qualité, l'OFROU promeut une concurrence au niveau de la qualité entre les soumissionnaires. Selon l'objet du marché, les critères d'ordre qualitatif sont pris en considération de manière appropriée et se voient attribuer une importance adéquate via leur pondération. Dans la mesure du possible, les critères de qualité tiennent compte des spécificités de l'économie suisse. L'OFROU s'efforce en outre d'appliquer des critères d'évaluation destinés à promouvoir la qualité des prestations, tels que la plausibilité de l'offre ou la fiabilité du prix.

Ainsi, les travaux de construction, les prestations de service et les biens sont adjugés sur la base d'exigences qualitatives adéquates. Pour l'adjudication de prestations non standardisées en particulier, on applique toujours des critères de qualité adaptés en plus du critère du prix, en vue d'accorder l'importance qui convient aux caractéristiques qualitatives d'une prestation. À cet effet, il est fait usage de la marge de manœuvre disponible et de critères adéquats permettant de tenir compte convenablement des particularités de l'objet du marché. Cette approche permet une appréciation différenciée et appropriée des caractéristiques qualitatives.



3.2. Acquisitions durables

Chaque année, l'OFROU conclut des marchés publics importants, notamment pour des travaux de construction et les prestations y afférentes. Ces acquisitions englobent la préparation et l'exécution de projets approuvés par le Conseil fédéral, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) ainsi que l'OFROU lui-même. Seuls sont autorisés et réalisés les projets qui sont conformes aux prescriptions du droit de l'environnement et du droit fiscal ainsi qu'aux normes techniques déterminantes. La durabilité et l'éco-compatibilité sont optimisées pour chaque prestation de construction au niveau de l'approbation des projets et des mesures. Ainsi, l'OFROU acquiert en principe des travaux de construction pour la réalisation de projets durables.

À l'OFROU, tous les projets de construction sont soumis à la procédure ordinaire en matière de droit de l'environnement et de l'aménagement du territoire. Jusqu'au stade de leur réalisation, ils doivent satisfaire aux exigences de la législation environnementale (par ex. en matière de pollution atmosphérique, de nuisances sonores et de protection de la nature et des paysages) et faire l'objet de deux études d'impact sur l'environnement. Il en résulte que seuls les projets de construction durable sont réalisés. Par ailleurs, des critères supplémentaires sont imposés dans la mesure du possible.

L'OFROU a mis au point les critères d'évaluation nécessaires dans le domaine du droit des marchés publics également. Les outils de travail disponibles.⁸ permettent de formuler des spécifications techniques, des critères d'aptitude et des critères d'adjudication appropriés, axés sur la durabilité et adaptés à l'objet du marché. De plus, le Manuel sur les marchés publics comporte (depuis 2008 déjà) des critères qualitatifs en matière de durabilité sociale, tels que la formation des apprentis et la possibilité d'associer des partenaires junior aux projets. Par conséquent, l'OFROU tient compte rigoureusement de tous les aspects de la durabilité dans ses acquisitions et attribue le marché à l'offre la plus avantageuse. Les prestations acquises répondent ainsi à des exigences économiques, écologiques et sociales élevées tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, l'OFROU demande que les soumissionnaires confirment, dans une déclaration individuelle, qu'eux-mêmes, leurs sous-traitants et leurs fournisseurs garantissent le respect des dispositions relatives à la protection des travailleurs et celui des conditions de travail ainsi que l'égalité des salaires entre hommes et femmes.

3.3. Acquisitions innovantes

L'acquisition de solutions innovantes est encouragée dans la mesure du possible. Lors de la définition des besoins, on examine si des solutions innovantes pourraient être mises à profit dans le cadre de variantes de mise en œuvre. Selon le domaine et les possibilités techniques, les spécifications techniques peuvent ainsi être définies grossièrement. Par ailleurs, pour les acquisitions de prestations de service, conformément au Manuel sur les marchés publics, les soumissionnaires ont également la possibilité d'estimer eux-mêmes leurs heures, ce qui vise aussi en fin de compte à promouvoir l'innovation. Ils peuvent aussi remettre à l'OFROU des variantes avec des solutions innovantes, si la situation le permet et le justifie. Les procédures d'adjudication sont si possible organisées de manière à ce que les solutions innovantes trouvent leur place. Pour promouvoir des innovations durables dans le cadre des acquisitions, il existe divers instruments, tels que la concurrence, l'autorisation des variantes ou la procédure de dialogue.

⁸ Cf. site Internet de l'OFROU, guide sur la durabilité, [«Modèles spécifiques aux mises en soumission dans le domaine de la construction \(appel d'offres et évaluation\)»](#)

3.4. Acquisitions favorables aux soumissionnaires

L'OFROU s'efforce d'organiser des procédures d'adjudication favorables aux soumissionnaires. Il annonce ainsi en début d'année les (grands) projets à venir sur son site Internet, pour orienter les soumissionnaires et leur permettre d'établir leur planification en conséquence.⁹ De même, tous les modèles de l'OFROU ainsi que des guides et des brochures explicatives sont librement accessibles sur son site Internet (Manuel sur les marchés publics, générateur de documents, guides, etc.). Il faut aussi observer que l'OFROU est particulièrement favorable aux PME, car il travaille avant tout avec des fournisseurs de prestations individuelles (aucun contrat d'entreprise totale ou générale).

En outre, les prestations qui font l'objet de l'appel d'offres sont réparties en lots, et les communautés de soumissionnaires ainsi que les sous-traitants sont en principe admis.¹⁰ En outre, les procès-verbaux d'ouverture des offres sont toujours accessibles sous forme anonymisée et des tableaux d'évaluation anonymisés sont envoyés systématiquement aux soumissionnaires. Pour ses acquisitions, l'OFROU tient également compte des recommandations de la CA et de la KBOB relatives à l'organisation de procédures adaptées aux PME.

3.5. Processus d'acquisition numériques, standardisés et conviviaux

L'OFROU tire pleinement parti des possibilités offertes par la numérisation. Ainsi, les processus sont régulièrement examinés sous l'angle de leur opportunité pour l'exploitation du potentiel de la numérisation et modifiés si nécessaire. En outre, des méthodes de travail numériques sont mises en œuvre. Le processus d'acquisition suit ainsi un flux de travail numérique. En outre, l'OFROU promeut la numérisation de ses procédures d'adjudication en permettant la signature électronique pour la conclusion des contrats ad hoc.

3.6. Transparence

Depuis 2015, l'OFROU fournit régulièrement des informations transparentes sur ses marchés publics dans un rapport sur le sujet. Depuis 2019, ce compte rendu est établi en collaboration avec l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) et Armasuisse.

La définition des objectifs et des mesures ainsi que le suivi, en particulier du respect des objectifs et directives stratégiques, de la durabilité et des critères qualitatifs, sont des tâches qui sont en principe accomplies à l'OFROU dans le cadre des processus de gestion existants.

⁹ Cf. site Internet de l'OFROU, [«page consacrée aux marchés publics»](#)

¹⁰ Cf. Manuel sur les marchés publics et masque simap

4. Processus de contrôle et de développement

Les acquisitions de l'OFROU sont économiques et durables, axées sur la qualité ainsi que sur l'innovation si l'objet concerné le permet. À l'avenir, la procédure se déroulera sous forme numérique et sera au besoin soutenue par un flux de travail numérisé et convivial.

La présente stratégie sera contrôlée et actualisée si nécessaire. Elle sera par ailleurs réexaminée fin 2025 dans le cadre d'une révision stratégique, en cohérence avec la stratégie de l'administration fédérale en matière d'acquisitions. À compter de 2025, la stratégie fera l'objet d'un contrôle tous les cinq ans. Les objectifs et les mesures de mise en œuvre de la stratégie de l'OFROU en matière d'acquisitions sont définis dans le cadre des processus de gestion existants de l'office.

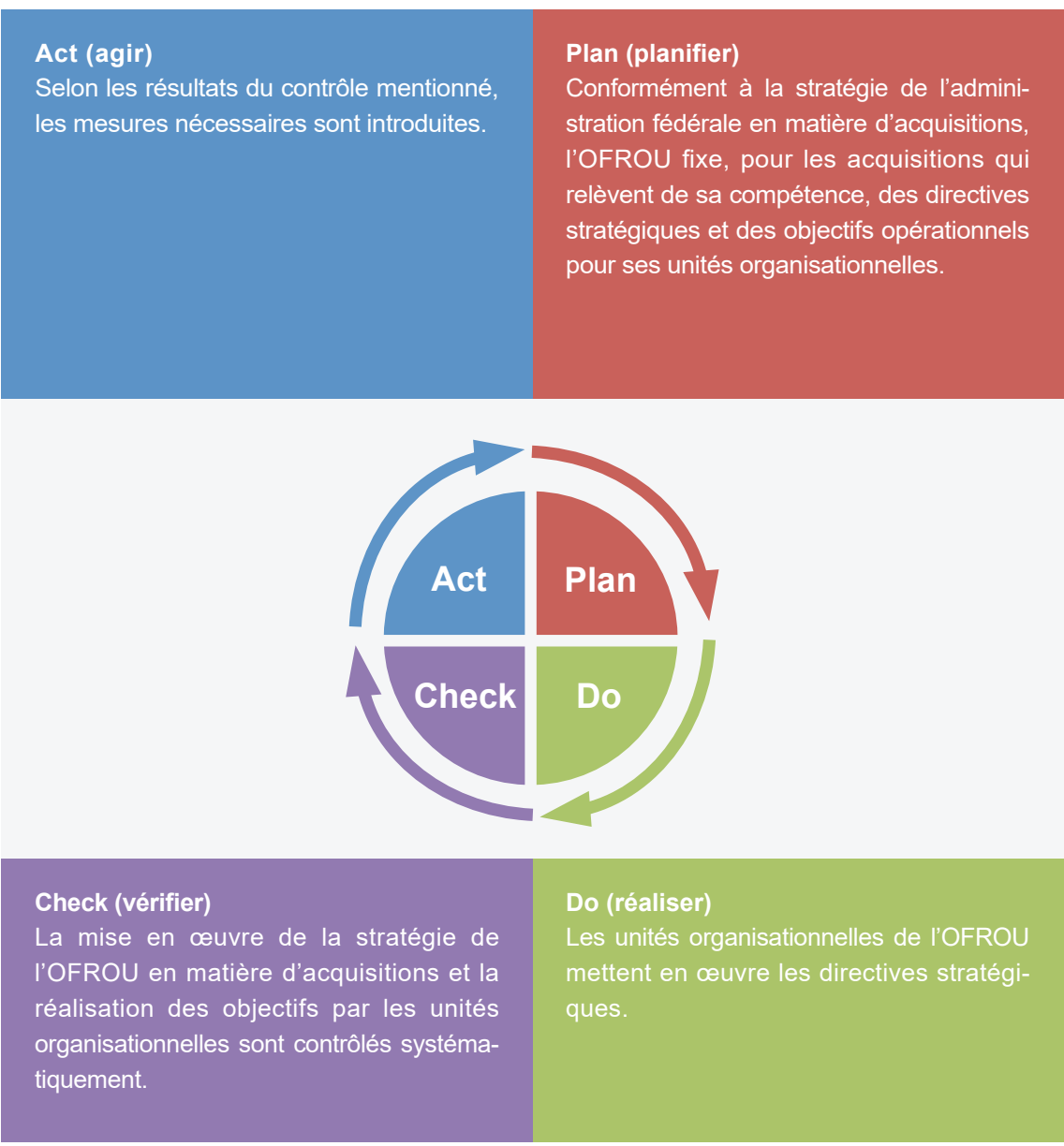


Illustration : cycle d'amélioration PDCA selon la norme ISO 9001

